



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La société **ESKA**, Société par Action Simplifiée au capital de 2 308 680,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de METZ sous le n°558 502 811, dont le siège est situé 56, rue de Metz à JOUY-AUX-ARCHES (57130), représentée par son Directeur Général Monsieur Christophe BALLINGER, domicilié 16, rue Saint-Quentin Kraft à Erstein (67150) né le 23/10/1970 à Strasbourg (67000), en vertu des pouvoirs qu'il détient des statuts.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 5 420 m² de terrain nu, situé route de Peigney à LANGRES (52200) et repris au cadastre de ladite commune sous le n°162p de la Section AK dont la contenance totale est de 33 459 m².

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Cette convention vient prendre la suite de la convention d'occupation temporaire signée le 18 mars 2022 consentie par SNCF Réseau au profit de l'Occupant ci-après désigné sur la commune de LANGRES portant le numéro 506449, ayant pour objet la Collecte, négoce, stockage, tri, traitement et recyclage de ferrailles et métaux non ferreux ainsi que tous autres produits recyclables, prestations environnementales, pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, les parcelles mises à disposition sont accolées à des parcelles propriétés et occupées par la société dénommée ESKA, de sorte que seule cette société peut installer de telles installations au - dessus de la voie ferrée.

Dans ce contexte spécifique, le bien mis à disposition ne constitue pas un emplacement exploitable, et la mise en concurrence s'avère non justifiée.

La présente convention est conclue pour une durée de CINQ (5) ANS à compter du 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2030.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie Rossel/ Courriel : nathalie.rossel@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne

Téléphone : 03 26 66 86 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr